

# Des compétences au cœur de vos projets

Mars 2014 • Numéro 16



Lettre d'info de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation

## 2013 s'éloigne, 2014 s'ouvre à nous...

Si 2013 a été très dense et riche en actions, 2014 sera pour la CPNEF une nouvelle année de travail et de recherche permanente pour aider les associations de la branche à s'adapter à un environnement contraint et faire face aux aléas de la conjoncture.

Nous sommes préoccupés bien évidemment par la montée dramatique du chômage dans notre société car elle demeure une donnée aux risques importants. C'est une tendance que nous pouvons lire dans le comportement d'un nombre croissant de personnes. Et ce phénomène est encore plus visible chez les jeunes qui sont plus affectés que les autres catégories de population en période de récession.

Ils sont souvent maintenus dans une situation de précarité, notamment dans des emplois à durée déterminée, et leur insertion professionnelle est fortement dépendante du contexte conjoncturel. C'est pourquoi nous allons poursuivre nos efforts, car il est de notre devoir de contribuer à leur intégration professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Mais notre chantier le plus important en 2014 sera sans aucun doute de répondre encore plus et mieux aux nouveaux enjeux. Nous devons maintenant composer avec des déséquilibres permanents pour nous adapter aux nouvelles conditions économiques et sociales dont les évolutions vont jusqu'à remettre en cause l'existence des associations les plus fragilisées. Or, ces évolutions se poursuivront et poseront certainement des problèmes difficiles.

Au moment où nous assistons à un véritable changement d'échelle, la formation constitue plus que jamais un outil précieux pour accompagner l'évolution de nos structures et plus précisément l'accroissement des compétences tant individuelles que collectives. Confrontés à une profonde mutation, nous considérons la nouvelle loi sur la formation professionnelle comme un levier.

À cet égard, et face à un avenir incertain, il est primordial que tous les acteurs de la branche soient en capacité de saisir, comprendre et conduire le changement afin d'avoir une vision globale et anticipatrice. C'est déjà ce que nous avons commencé à faire avec la mise en place d'un groupe de travail sur le dossier du « Contrat d'Études Prospectives » (CEP).

En 2014, nous allons affirmer davantage notre rôle de catalyseur et de facilitateur au service de la branche des Acteurs du Lien Social et Familial. Et nous serons toujours à vos côtés pour vous accompagner et vous apporter un éclairage sur les tendances émergentes. In fine, nous devons, ensemble, nous doter des moyens nécessaires pour traiter au mieux et avec réactivité des problématiques variées et souvent complexes sur des territoires multiples. Dans ce contexte, je nous souhaite de pouvoir relever le défi humain et social d'intégration et de valorisation des individus qui est de loin celui qui nous préoccupe le plus.

Jacques BRUN,  
Vice-président de la CPNEF

## > Infos



Les règles du paritarisme prévoyant une alternance entre les collègues tous les deux ans, Evelyne BAUDOIN (membre du collège employeur) vient de prendre la présidence à la suite de Jacques BRUN (membre du collège salarié) qui conserve la vice-présidence. Administratrice du Snaecso depuis 8 ans, Evelyne s'est impliquée dès son premier mandat dans la CPNEF et tout particulièrement au sein de l'Observatoire de branche.



Elle est actuellement directrice des ressources humaines à l'Ensemble Socio-Culturel Niortais (79).

## > Sommaire



**Focus métiers** ..... 2  
*Rencontre avec Clémence SILVE, Directrice, Centre social et culturel du Haut-Var-Verdon*

**Zoom sur...** ..... 2  
*La réforme de la formation professionnelle*

**Du côté des régions** ..... 3  
*Vos relais à la loupe*

**Observatoire** ..... 4  
*Étude sur les formations en alternance*

**Actualités** ..... 4  
*Financements exceptionnels 2014, Formulaire annuels de la CPNEF...*



**Directrice de centre social et culturel**

**Rencontre avec Clémence SILVE, Directrice, Centre social et culturel du Haut-Var-Verdon (38).**

#### Parlez-nous de votre parcours...

J'ai fait l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, ce qui est assez original dans le réseau, puis un Master « développement social urbain » à Evry. Cela m'a amené à travailler à la fédération des centres sociaux et socioculturels de l'Essonne et du Val-de-Marne, au contact d'une soixantaine de centres sociaux. J'y ai découvert l'esprit des centres sociaux, la manière de travailler avec les gens de manière participative.

Ensuite j'ai été embauchée à la Coordination des fédérations de centres sociaux d'Ile-de-France. Lors de cette expérience, j'ai notamment travaillé sur l'emploi et la formation professionnelle pour la branche ALISFA, autant pour les centres sociaux que pour les associations de développement local ou les établissements d'accueil du jeune enfant. La gestion des carrières et des compétences est une question importante, cela oblige à penser l'évolution de la structure, à anticiper davantage.

#### Et votre situation actuelle...

Depuis 7 mois, je suis directrice d'un petit centre social. J'organise le travail des salariés et des bénévoles, je coordonne les activités, je fais le lien avec les partenaires, je gère financièrement la structure... Nous sommes trois salariés Equivalent Temps Plein, ce qui implique que tout le monde soit très polyvalent.

#### Qu'aimez-vous dans votre métier...

Le centre est très récent, il s'agit d'une création puisqu'il n'est agréé que depuis juin 2012. Cela m'intéressait beaucoup de développer un projet avec les habitants déjà investis dans la préfiguration. Étant avant dans une fédération de centres sociaux, j'ai souhaité voir de plus près comment le projet s'organise dans une structure de proximité, passer de l'accompagnement des projets à leur mise en œuvre au plus près du public et du terrain.

#### Comment envisager vous l'avenir...

J'aimerais rester dans le réseau des centres sociaux car il y a une grande diversité de situations et de fonctionnements. Les projets sont liés à chaque territoire et donc toujours différents.

## Zoom sur...



# La réforme de la for

**Un projet de loi « formation professionnelle et démocratie sociale » est actuellement en cours de discussion.**

Même si les textes sont encore en discussion entre l'Assemblée Nationale et le Sénat et que beaucoup de conditions d'applications ne sont pas encore fixées, nous choisissons de vous informer dès à présent. En effet, les changements prévus s'annoncent majeurs et impacteront tant les employeurs que les salariés, par une réforme des dispositifs de formation, de la gouvernance de la formation professionnelle continue, du fonctionnement des OPCA, etc.

Cette lettre d'info présente les principales mesures de cette réforme et sera complétée par des articles ultérieurs, une fois l'ensemble des textes votés par les parlementaires.

#### Fin du DIF et création du CPF

Le projet de loi acte la disparition du Droit Individuel à la Formation (DIF) et l'entrée en vigueur du Compte Personnel de Formation (CPF) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce nouveau dispositif de formation permettra à tout individu de bénéficier de formations tout au long de sa vie. Le CPF concernera ainsi tout salarié ou demandeur d'emploi d'au moins 16 ans, jusqu'au départ en retraite de la personne. Le CPF sera comptabilisé en heures, qui demeureront acquises quel que soit le changement de situation professionnelle : salarié ou demandeur d'emploi. A l'initiative de son titulaire, le CPF permettra de financer des formations. Toute personne pourra accéder à la consultation de son CPF par un service dématérialisé.

***NB :** Les droits accumulés par les salariés au titre du DIF demeurent acquis jusqu'au 1er janvier 2021 et pourront être utilisés selon les nouvelles modalités du CPF.*

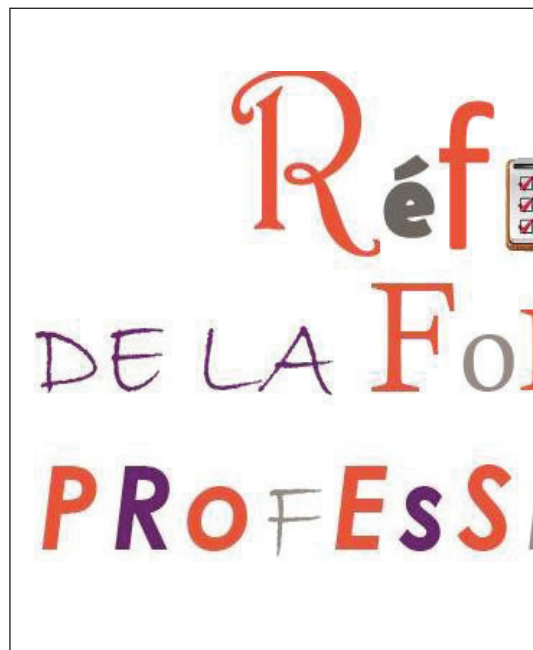
#### Conseil en évolution professionnelle

Ce service gratuit consistera à accompagner les projets d'évolution professionnelle de tout actif. Il sera coordonné régionalement afin de prendre en compte

les besoins économiques des territoires. Il sera délivré par cinq opérateurs principaux, déjà existants :

- Pôle emploi,
- l'APEC,
- les Cap emploi,
- les missions locales,
- et les OPACIF.

Des opérateurs régionaux désignés par la région pourront se rajouter à cette liste.



#### Professionalisation

Le projet de loi intervient sur quelques points essentiels de la professionnalisation. Il prévoit la simplification des publics éligibles à la période de professionnalisation : tous les salariés en CDI ainsi que les salariés en CUI CAE seront désormais concernés par les périodes de professionnalisation.

La liste des formations éligibles à la période de professionnalisation s'enrichira des formations visant à acquérir un socle de connaissances et de compétences. Mais le texte renforce également la visée qualifiante ou certifiante des périodes de professionnalisation.

Pour les contrats de professionnalisation, le texte rappelle l'interdiction,



# mation professionnelle

pour les organismes de formation, de faire payer le salarié et prévoit de rendre obligatoire la désignation d'un tuteur.

## Nouvel entretien professionnel

Cet entretien serait distinct de l'entretien annuel d'évaluation et se substituerait aux entretiens préexistants après toute longue absence du salarié (congé parental etc.). Il aurait lieu tous les 2 ans et devrait permettre, tous les 6 ans, d'évaluer le parcours professionnel du salarié dans l'entreprise.



Ce bilan se baserait sur les critères suivants :

- Avoir suivi au moins une action de formation,
- Avoir bénéficié d'une progression, salariale ou professionnelle,
- Avoir acquis des éléments de certification, par la formation ou la VAE.

Au moins deux de ces trois critères devraient être remplis pour justifier de l'évolution du salarié.

Dans les entreprises de 50 salariés ETP et plus, l'employeur pourrait être sanctionné en cas de non évolution de ses salariés.

## Dialogue social

Le projet de loi ambitionne de donner plus de place au dialogue social, tant dans

l'entreprise qu'au sein des branches professionnelles. Il renforce la négociation collective et le rôle des instances du personnel en matière de formation professionnelle.

Par exemple, pour les entreprises de 50 salariés ETP et plus, la consultation du comité d'entreprise sur le plan de formation s'élargirait sur l'exécution du plan de formation de l'année en cours (et non plus seulement sur l'exécution du plan de formation de l'année précédente et le projet du plan de formation de l'année suivante). Cette consultation devrait se faire lors de deux réunions distinctes. Par accord d'entreprise, le plan de formation pourrait être triennal.

## Financement de la formation professionnelle continue

Le projet de loi simplifie les dispositions relatives au versement de la contribution due au titre de la formation professionnelle. Il uniformise et abaisse le montant du taux légal minimum que doivent verser les employeurs de 10 salariés ETP et plus. Ce taux serait ainsi ramené à 1% de la masse salariale contre 1,05% actuellement pour les entreprises de 10 à 20 salariés ETP et 1,6% pour les entreprises de plus de 20 salariés ETP.

**Important : le taux de contribution versé par les associations de la branche ALISFA étant supérieur au taux légal, cette disposition n'impacterait pas nos employeurs.**

Le projet de loi propose la mise en place d'un financement spécifiquement dédié au compte personnel de formation à hauteur de 0,2% de la masse salariale dans toutes les entreprises de dix salariés ETP et plus.

Par accord d'entreprise, ces employeurs auraient la possibilité de financer directement le CPF de leurs salariés. Ils ne verseraient alors à leur OPCA que le différentiel dû au titre de leur contribution formation professionnelle continue. ■

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site [www.cpnef.com](http://www.cpnef.com) pour connaître l'actualité de cette réforme et ses incidences pour notre branche.

## Auvergne **NOUVEAU !**

Le réseau « référents régionaux » s'élargit à la région Auvergne : Angélique CLEMENT est votre contact régional privilégié, rattaché à l'Acepp Auvergne.

Contact : 04 73 37 83 28  
[acepp.auvergne@gmail.com](mailto:acepp.auvergne@gmail.com)

## Aquitaine

L'URFCSA organise le 10 février 2014 une mission formation. L'objectif est de planifier pour 2014/2015 une stratégie régionale de formations collectives. Cette planification sera transmise aux structures d'Aquitaine en mars/avril. Contact : Mary-Audrey RENARD  
05 35 00 40 06

## Bretagne

La 1<sup>ère</sup> promotion de la licence professionnelle « coordination de projets d'animation socio-culturelle » en parcours allégé vient d'être lancée. Elle est réservée aux détenteurs d'un DEFA ou d'un DEJEPS et se déroule en alternance sur 6 mois, avec 77 heures de regroupement à l'IUT. Contact : Bernard BAILLY - 02 99 41 78 58

## Lorraine

A l'issue de rencontres organisées en janvier, les centres sociaux et les EAJE de la région ont manifesté leur souhait de mettre en place des formations communes autour de la créativité des acteurs, de la santé et la sécurité au travail et de la gestion associative. Contact : Martine GERVILLE - 03 87 50 50 83

## Pays-de-Loire

L'accord EDEC se termine, la dernière formation s'adresse aux professionnels qui travaillent sur les questions de parentalité. L'objectif : former les professionnels à l'approche systémique de la famille et de la parentalité. Elle se déroulera les 18-19 février et 17 avril 2014 à St Herblain. Inscription : service formation de l'Union Régionale, 85 bd Gremaigne Tillion 49100 Angers - Tel. : 02 41 23 75 60. Contact : Noëlle MOREAU - 02 28 07 23 78

## Picardie

Six actions collectives régionales ont été mises en place en 2013 dont quatre portées par le RR Picardie. Ce rythme devrait être poursuivi en 2014. Ces actions collectives ont plusieurs intérêts : faire monter en compétences les salariés, créer une dynamique de réseau pouvant amener à des échanges de pratiques et enfin permettre aux structures de disposer de financements complémentaires à leur plan de formation. Contact : Franck AUDIN - 03 23 05 69 83



## Financements exceptionnels 2014

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, les partenaires sociaux membres de la CPNEF ont mis en place les financements exceptionnels. Vous trouverez l'ensemble des conditions de prises en charges et les formulaires sur notre site internet [www.cpnef.com](http://www.cpnef.com) - menu « Financement CPNEF » rubrique « Financement CPNEF 2014 ». L'équipe de la CPNEF se tient à votre disposition pour répondre à vos questions durant la permanence téléphonique du lundi au vendredi de 14h à 17h au 01 58 46 13 45.



## Formulaires annuels de la CPNEF

### Avis aux retardataires !

Vous aviez jusqu'au 28 février pour retourner à la CPNEF vos formulaires :

- Bordereau statistiques des salariés permettant la réalisation de la note de cadrage annuelle de la branche
- Plan de formation annuel concourant à l'appréciation et à votre utilisation des dispositifs de financement

Si vous ne nous avez pas encore renvoyé ces formulaires, il est encore temps de nous les adresser : retrouvez-les en version informatique sur le site [www.cpnef.com](http://www.cpnef.com) et retournez-les nous par email à l'adresse [cpnef@cpnef.com](mailto:cpnef@cpnef.com)  
Retours acceptés jusqu'au 15 mars 2014.



## Vos interlocuteurs régionaux d'Uniformation

Uniformation fait évoluer son organisation et notamment ses interlocuteurs en région. Vos interlocuteurs peuvent avoir changé : consultez le site [www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr) à la rubrique « Un réseau national de proximité » pour être conseillé et accompagné dans vos projets de formation. N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux en appelant le 0820 205 206.



## Note de cadrage 2012

Pour vous permettre de mieux appréhender la branche des Acteurs du Lien Social et Familial, la dernière note de cadrage est en ligne sur le site [www.cpnef.com](http://www.cpnef.com) rubrique « Observatoire ». Vous pourrez constater que cette édition 2012 fait l'objet d'une nouvelle présentation, et son contenu a été également enrichi et revisité quant à certains items afin de vous offrir une meilleure visibilité. Avec ce document, vous pourrez donc avoir une connaissance plus fine de notre branche avec ses atouts, ses lacunes et son potentiel.



## Étude sur les formations en alternance

L'étude, réalisée dans le cadre d'une réflexion sur les contrats d'apprentissage, répond à deux objectifs :

- éclairer la branche sur les opportunités à développer l'apprentissage
- et l'informer des conditions de mises en œuvre de ce dispositif.

Cette réflexion est également menée en lien avec la réforme de la formation professionnelle actuellement en cours.

Une des spécificités de la branche est que les associations ne sont pas soumises au paiement de la taxe d'apprentissage. Par conséquent, elles sont nombreuses à ne pas être familières avec ce dispositif.

Il existe aujourd'hui une méconnaissance et une confusion entre les contrats de professionnalisation et d'apprentissage. Les associations interrogées dans l'étude tendent à recourir indirectement aux deux types de contrats. Pourtant, si le contenu peut sembler le même (il s'agit d'une formation en alternance), la finalité diffère : le contrat d'apprentissage a un objectif d'insertion (formation initiale), tandis que le contrat de professionnalisation a un objectif de réinsertion (formation continue). *Retrouvez le tableau comparatif en page 27 de l'étude.*

Le taux de recours à l'alternance est en hausse sur les dernières années. Bien qu'il n'existe pas aujourd'hui de politique d'apprentissage menée par la branche, certaines structures, notamment les établissements d'accueil de jeunes enfants, ont déjà eu recours à l'apprentissage. Pour 2012, l'Observatoire estime à 500 le nombre d'apprentis au sein de la branche et 198 contrats de professionnalisation ont été financés par Uniformation.

Si la professionnalisation est pilotée par les branches, tant dans son financement que dans ses priorités, ce n'est pas le cas de l'apprentissage. Ce type de dispositif répond à une logique régionale. En effet, le financement des filières de formation en apprentissage dépend essentiellement des Conseils Régionaux.

Les associations n'étant pas soumises à la taxe d'apprentissage, les acteurs du lien social et familial ne sont pas identifiés comme une branche d'accueil par les acteurs de l'apprentissage. Pourtant, les associations interrogées dans l'étude déclarent être très fréquemment sollicitées par les jeunes recherchant un employeur pour leur contrat d'apprentissage.

Retrouvez cette étude sur le site [www.cpnef.com](http://www.cpnef.com), dans la rubrique Observatoire/Etudes formation. La CPNEF est en cours de réflexion sur sa volonté à mener une politique d'apprentissage et sur les moyens à mobiliser pour la mettre en place. Cette réflexion s'inscrit toujours dans le même objectif de développement de la formation dans la branche, dans le but d'accroître la professionnalisation.



## A vous de jouer...

Si vous souhaitez réagir sur un article, nous donner votre avis sur cette lettre d'information ou encore si vous voulez nous faire part de vos idées sur des thèmes, vous pouvez nous contacter à : [reagir@cpnef.com](mailto:reagir@cpnef.com)

Pour télécharger la lettre d'information : [www.cpnef.com](http://www.cpnef.com)

CPNEF - Snaesco : 18/22 avenue Eugène Thomas • 94276 LE KREMLIN BICETRE - Tél. 01.58.46.13.45 • Syndicat employeur : Snaesco - Syndicats de salariés : CFDT (Fédération nationale des services de santé et des services sociaux) - USPAOC CGT (Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle) - CFTC (Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux) - FO (Fédération nationale de l'action sociale) - CFECGC (Fédération française des professions de santé et de l'action sociale CNTS Action sociale) - Directeur de la rédaction : Evelyne Baudouin • Rédactrice en chef : Valérie Coursange • Rédacteurs : Jacques Brun, Evelyne Baudouin, Valérie Coursange, Natacha Ducatez, Aurélie Peltier • Conception graphique : Monarque Evolution • Impression : Direct Impression • Tirage : 4 700 exemplaires • Dépôt légal : Mars 2014 • ISSN : 1966-933X